

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-073

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LA PARCELLE E2958 AU LIEU-DIT PRECLAUX. CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION. APPROBATION DU DECLASSEMENT FORMEL DU GARAGE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA VOIE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, SECTION DU CHEMIN DIT DE « LA RETENUE DE BOIS MEAN »

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 du 17 décembre 2020 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt sur diverses parcelles dont E2958,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-023 du 11 avril 2023 portant sur le choix de l'opérateur lauréat,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-093 du 15 novembre 2023 approuvant le tableau de classement de la voirie communale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-037 du 29 avril 2024 habilitant le du Maire à signer les actes dont l'avant-contrat,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-052 du 24 juin 2024 autorisant le lancement de l'enquête publique, principe de désaffectation différé,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-130 du 17 décembre 2025 valant actualisation de l'emprise à déclasser,

Vu l'arrêté du Maire n°2026-003 du 12 février 2026 prescrivant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 30 avril 2026, qui a constaté l'absence d'observations du public, la régularité de la procédure, et a émis un avis favorable au projet de déclassement, sans réserve ni recommandation,

Vu le constat de désaffectation établi par Monsieur le Maire et constatant la désaffectation de fait du garage des dameuses et de ses abords, jusqu'alors affectés à la SEMLORE dans le cadre du service public des remontées mécaniques, ainsi que de la portion de la voie communale dite « chemin de la retenue de Bois Méan »,

Considérant que la portion de la voie communale dite « chemin de la retenue de Bois Méan » située au lieu-dit Préclaux matérialisé sur le plan ci-annexé du point « A » localisé par ses coordonnées (44°28'56.8"N 6°33'10.7"E) jusqu'au point « B » localisé en limite des parcelles E3097 et 3107, ainsi que le tènement support du garage (parcelles E3107, E3106 et E3102), ont fait l'objet d'une désaffectation différée, conformément à la délibération n°2024-052 du 24 juin 2024, subordonnée à la mise à disposition de bâtiments de substitution à la SEMLORE, dans le respect du délai maximal fixé,

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt et d'un projet de valorisation foncière, immobilière et touristique, pour répondre aux besoins de la station des Orres 1800,

Considérant que la consistance exacte de la portion de voie à déclasser a été actualisée par délibération n°2025-130 du 17 décembre 2025,

Considérant que l'enquête publique prescrite par arrêté du Maire n°2026-003 du 12 février 2026 s'est déroulée du 5 au 20 mars 2026, selon les modalités légales, sans observation du public,

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis en date du 30 avril 2026 un avis favorable au déclassement, après avoir constaté la régularité de la procédure, l'absence d'opposition, et la conformité du dossier,

Considérant que le tènement support du garage et ses abords jusqu'alors affectés au service public des remontées mécaniques sont de fait totalement désaffectés, que cette désaffectation a été dûment constatée par acte du Maire des ORRES, en date du 30 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'acter la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite portion de voie et du tènement support du garage, permettant leur sortie du domaine public routier communal et leur incorporation au domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait (réelle et matérialisée par sa fermeture totale à la circulation publique), à la date du 30 avril 2026, de la portion du chemin de la retenue de Bois Méan située au lieu-dit Préclaux, sur le linéaire figurant au plan annexé, tel que constaté par Monsieur le Maire des ORRES ;
- **CONSTATE** la désaffectation de fait (réelle et matérielle), à la date du 30 avril 2026, du tènement support du garage, situé sur les parcelles E3107, E3106 et E3102, au lieu-dit Préclaux, figurant au plan annexé, tel que constaté par Monsieur le Maire des ORRES ;
- **DÉCIDE** le déclassement du domaine public routier communal de la portion de voie précitée telle que définie dans le dossier d'enquête publique et conformément au plan annexé ;
- **DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal du tènement incorporant le garage et les stationnements attenants ;

- **PRONONCE** l'incorporation des biens ainsi déclassés au domaine privé communal, dans la perspective de leur cession dans le cadre du projet de valorisation foncière, immobilière et touristique autorisé par les délibérations antérieures ;
- **RAPPELLE** que cette décision intervient en application des dispositions des articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, après respect des formalités de publicité, de consultation et d'enquête publique prescrites par les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à la signature de tout acte subséquent et à la publication de la décision conformément à la réglementation en vigueur ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera publiée et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, ainsi que d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.